



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle d'Appui Territorial
Affaire suivie par : Corinne BOISSEaux
Tél. : 05.63.22.83.29
Mél : corinne.boisseaux@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban le, 23 AVR. 2019

Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

**Mesdames et Messieurs les maires
Mesdames et Messieurs les présidents
des établissements publics de coopération
intercommunale
Messieurs les présidents des PETR**

OBJET : Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)
Exercice 2019

REFER : - Circulaire de M. le préfet de la région Occitanie de région du 13 mars 2019
- Circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les
collectivités territoriales en date du 11 mars 2019 ;
- Article L 2334-42 du code général des collectivités territoriales

P. J : - Dossier type de demande de subvention
- Liste des pièces à fournir

Le Gouvernement poursuit en 2019 l'objectif d'accompagner de façon significative et rapide, l'investissement public des communes et EPCI à fiscalité propre, en particulier en milieu rural.

Dans cette optique, la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) est désormais pérennisée dans le code général des collectivités territoriales et a été fusionnée au sein d'une enveloppe unique.

Une dotation régionale d'un montant de 52,52 M€ vient d'être notifiée au préfet de la région Occitanie, à laquelle une réserve de précaution a été d'ores et déjà déduite en application de l'article 51 de la LOLF afin de faire face aux aléas de gestion.

Je vous rappelle que si l'instruction et la pré-sélection des dossiers de demande de subventions relèvent de la compétence du préfet de département, la validation in fine de la programmation des crédits revient au préfet de la région Occitanie, qui vient de me faire parvenir, par circulaire citée en référence, les orientations 2019 pour la programmation de la DSIL.

Ainsi, la répartition sera établie sur les grandes priorités d'investissements définis par la loi et sur les opérations inscrites dans les contrats de ruralité.

S'agissant des catégories d'opérations éligibles, six priorités thématiques ont été fixées par le Parlement à savoir :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur le fait que la DSIL sera mobilisée prioritairement pour la mise en œuvre des contrats signés par l'État tels que les conventions « Action cœur de ville », les volets territoriaux des contrats de plan État Région et soutiendra les projets structurants.

Comme l'année passée, à cette dotation s'ajoute celle de la DETR, dont l'appel à projets a été lancé par courrier au 7 mars 2019.

Afin de faciliter l'orientation d'un projet soit sur les crédits de la DETR, soit sur ceux de la DSIL, il a été décidé en 2019 de mettre à votre disposition un dossier de demande de subvention commun à ces deux dotations, lequel a été adressé aux collectivités éligibles à la DETR dans le cadre de la campagne DETR 2019.

S'agissant des collectivités qui ne sont pas éligibles à la DETR pour 2019, vous trouverez en annexe de ce courrier un formulaire type de demande de subvention que je vous invite à compléter et à transmettre dès que possible, et en tout état de cause **avant le 13 mai 2019**, en raison des calendriers de programmation des subventions d'État, aux adresses suivantes:

- dossiers des communes et EPCI relevant de l'arrondissement de Montauban :

Préfecture de Tarn-et-Garonne
Direction des ressources et des politiques publiques (DRPP)
Pôle d'appui territorial (PAT)
2, allée de l'Empereur -82013 MONTAUBAN CEDEX

- dossiers des communes et EPCI relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin :

Sous-préfecture de Castelsarrasin - action économique

44, rue de la Fraternité – BP 73

82101 CASTELSARRASIN

Je tiens tout particulièrement à attirer votre attention sur les dispositions introduites par l'article 15a e décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissements et qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018. Il introduit une nouveauté qui impacte l'instruction des dossiers de demandes de subvention déposés au titre de la DSIL.

Pour mémoire, jusqu'alors l'opération ne devait pas avoir démarré avant la notification de l'accusé réception attestant de la complétude du dossier déposé, pour être éligible.

Désormais, suite à la modification introduite sur les alinéas I et II de l'article R. 2334-24 du code général des collectivités territoriales, une opération pourra démarrer, dès la date de réception de la demande constatée par le courrier de la préfecture adressée aux maîtres d'ouvrage, même si le dossier demeure encore incomplet à ce stade.

Toutefois, je tiens à vous rappeler qu'il est important que les services instructeurs puissent disposer de dossiers complets, avant de se prononcer. Aussi, je vous invite à cocher la liste des pièces à joindre (annexe 3 du dossier type de demande), dater et signer ce document avant de transmettre votre demande afin de vous assurer que l'intégralité des pièces sollicitées sont jointes au dossier. Ce modèle de dossier est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture « services de l'État du département de Tarn-et-Garonne » (chemin d'accès : Accueil-Publications - Appels à projets – 2019 - DSIL 2019).

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter leur concours dans la mise au point de vos dossiers.

Le préfet,



Pierre BESNARD